

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMÉRO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, RÉP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD	6.335	9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE ÉQUATORIALE		9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE		11.160	3.420	5.588		465
DÉPARTEMENTS FRANCAIS OUTRE MER	6.840	15.840	3.420	7.920	285	645
AMÉRIQUE		15.840	3.420	7.920		645
ASIE		15.480	3.400	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE		13.330	3.420	6.665		645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 1000 F. par annonce ou avial ;
- Propriété foncière et minière : 2.400 F. le texte.
- Déclaration d'association : 1.500 F. le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE.

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal officiel et adressé à la direction du Journal officiel avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

RECTIFICATIF N° 81-830 du 8 décembre 1981, au décret N° 80-278 du 5 juillet 1980, portant modification du décret N° 76-843 du 17 septembre 1976, fixant les modalités d'exercice des fonctions de Contrôleurs d'Etat 1606

DÉCRET N° 81-831 du 8 décembre 1981, accordant l'autorisation personnelle minière à la Société Nationale ELF-AQUITAINE (SNEA) 1606

DÉCRET N° 81-832 du 8 décembre 1981, accordant l'autorisation personnelle minière à la Société Nationale ELF-AQUITAINE (SNEA) 1606

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-840 du 11 décembre 1981, portant détachement d'un Ingénieur en chef des Travaux publics de 3ème

échelon auprès de l'Organisation mondiale de la Santé (O.M.S.) 1607

MINISTÈRE DES FINANCES

DÉCRET N° 81-833 du 9 décembre 1981, portant virement de crédits 1607

Actes en abrégé 1609

RECTIFICATIF N° 9976/MF-CAB à l'arrêté N° 2036/MF-CAB du 24 avril 1981, portant nomination d'un Contrôleur Principal, en qualité de Délégué du Contrôleur d'Etat auprès du Ministère des Mines et de l'Energie

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 81-829/ETR.SG.DAAF.DP du 7 décembre 1981, portant nomination d'un Professeur, en qualité de Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba, (Ethiopie Socialiste) 1611

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

CRET N° 81-828-PR-PCM-MDN, du 4 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale 1612

CRET N° 81-835-PR-PCM-MDN, du 11 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale 1613

CRET N° 81-836-PR-PCM-MDN du 11 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomination d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale 1613

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Actes en abrégé 1614

**MINISTÈRE DE L'INFORMATION DES POSTES ET
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

CRET N° 81-834 du 10 décembre 1981, portant réaménagement du taux d'intérêt de rémunération des dépôts effectués à la Caisse Nationale d'Épargne 1614

Actes en abrégé 1615

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA
CONSTRUCTION, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

CRET N° 81-844 du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement du titre de l'année 1979 d'un Ingénieur-Géomètre Principal du Cadastre du 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Cadastre) 1617

CRET N° 81-845 du 14 décembre 1981, portant promotion d'un Ingénieur-Géomètre Principal du Cadastre de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Cadastre) 1617

Actes en abrégé 1618

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

CRET N° 81-827/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 4 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 d'un Professeur de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) 1618

Actes en abrégé 1619

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CRET N° 81-846/MJS.DGS du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1981, des Inspecteurs d'Éducation physique et sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services sociaux (Jeunesse et Sports) 1623

CRET N° 81-847/MJS.DGS.DAAF.4 du 14 décembre 1981, portant promotion au titre de l'année 1981, des Inspecteurs d'Éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports) 1623

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION
CIVILE**

DÉCRET N° 81-848/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie) 1624

DÉCRET N° 81-849/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant promotion des Ingénieurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie). Avanceront 1980 1625

DÉCRET N° 81-850/MTAC-ANAC du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement du titre de l'année 1979 d'un Ingénieur de la Météorologie de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie) 1625

DÉCRET N° 81-851/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant promotion d'un Ingénieur Météorologiste de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie). Avanceront 1979 1626

DÉCRET N° 81-852/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 de certains Ingénieurs de l'Aviation civile des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Aéronautique civile) 1626

DÉCRET N° 81-853/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant promotion des Ingénieurs des cadres de la catégorie hiérarchie I des Services techniques (Aéronautique Civile). Avanceront 1980 1627

DÉCRET N° 81-854/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant titularisation et nomination d'un Ingénieur de la Météorologie stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Météorologie) 1628

DÉCRET N° 81-855/MTAC-ANAC. du 14 décembre 1981, portant titularisation et nomination des certains Ingénieurs de l'Aviation civile stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Aéronautique Civile) 1628

**MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE
SOCIALE**

DÉCRET N° 81-824/MTPS.DGTFP-DFP du 1er décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Electricien Mécanicien, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) 1629

DÉCRET N° 81-837/MTPS.DGTFP.DFP du 11 décembre 1981, portant reclassement et nomination à titre exceptionnel de certains Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Jeunesse et Sports) 1629

DÉCRET N° 81-839/MTPS-DGTFP-DFP-9 du 11 décembre 1981, portant reclassement et nomination d'une Institutrice de 4ème échelon 1632

DÉCRET N° 81-841/MTPS-DGTFP-DFP-21037 du 14 décembre 1981, portant versement, reclassement et nomination d'un Agent technique des Statistiques 1632

Actes en abrégé 1633

MINISTÈRE DU PLAN

Actes en abrégé 1650

MINISTERE DU COMMERCE

Actes en abrégé1650

MINISTERE DES EAUX ET FORETS

DÉCRET N° 81-842 du 14 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) 1651

DÉCRET N° 81-843 du 14 décembre 1981, portant promotion au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la

catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) 1651

Acte en abrégé 1652

MINISTERE DE LA JUSTICE

Acte en abrégé 1652

PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE

Retour aux domaines 1653

PRÉSIDENTICE DU CONSEIL DES MINISTRES

RECTIFICATIF N° 81-830 du 8 décembre 1981, au décret N° 80-278 du 5 juillet 1980, portant modification du décret N° 76-843 du 17 septembre 1976, fixant les modalités d'exercice des fonctions de Contrôleurs d'Etat.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Au lieu de :

« Art. 7 (nouveau). Les Contrôleurs d'Etat assistent avec voix délibérative, aux séances des Conseils d'Administration, des Comités de direction et de gestion,

Au cours de ces séances, ils peuvent faire opposition aux propositions de dépenses qu'ils jugent non indispensables à la bonne marche de l'Etablissement. Au cas où ces propositions sont néanmoins retenues, ils peuvent demander l'inscription de leur opposition au procès-verbal ».

Lire :

« Art. 7 (nouveau). Les Contrôleurs d'Etat assistent avec voix délibérative, aux séances des Conseils d'Administration et des Comités de Direction ou de Gestion.

Au cours de ces séances, ils peuvent faire opposition aux propositions qu'ils jugent non indispensables à la bonne marche de l'Etablissement. Au cas où ces propositions sont néanmoins retenues, ils peuvent demander l'inscription de leur opposition au procès-verbal ».

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 8 décembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Pour le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATIONA.

oOo

DECRET N° 81-831 du 8 décembre 1981, accordant l'autorisation personnelle minière à la Société Nationale ELF-AQUITAINE (SNEA).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 29-62 du 16 juin 1962, portant Code Minier ;
Vu la loi N° 31-62 du 16 juin 1962, fixant les taux et règles perception des droits sur les titres miniers ;
Vu la loi 35-65 du 12 août 1965, complétant les disposi-

tions du Code Minier ;

Vu le décret 62-247 du 17 août 1962, déterminant certaines conditions d'application de la loi N° 29-62 susvisée ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 susvisé ;

Vu la demande présentée par la S.N.E.A. en date du 10 novembre 1980 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — L'autorisation personnelle minière pour se livrer à la prospection et à l'exploitation des hydrocarbures liquides, solides ou gazeux est accordée sur l'ensemble du territoire congolais à l'exclusion des zones déjà couvertes par titres miniers valables pour les mêmes substances à la Société Nationale ELF-AQUITAINE (SNEA) dont le siège social est en France à Courbevoie (Haute-De-Seine) 92 400, pour une durée de cinq ans (5) à compter de la date de signature sous le N° RPC-1-37.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 décembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Mines et de l'Energie
Rodolphe ADADA.

oOo

DÉCRET N° 81-832 du 8 décembre 1981, accordant l'autorisation personnelle minière à la Société Nationale ELF-AQUITAINE (SNEA).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 29-62 du 16 juin 1962, portant Code Minier ;

Vu la loi N° 31-62 du 16 juin 1962, fixant les taux et règles perception des droits sur les titres miniers ;

Vu la loi 35-65 du 12 août 1965, complétant les dispositions du Code Minier ;

Vu le décret 62-247 du 17 août 1962, déterminant certaines conditions d'application de la loi N° 29-62 susvisée ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 susvisé ;

Vu la demande présentée par la S.N.E.A. en date du 16 novembre 1980 sous le N° CM/bc 80-477 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — L'autorisation personnelle minière pour se livrer à la prospection d'Uranium minerais radioactifs est accordés sur l'ensemble du Territoire Congolais à l'exclusion des zones déjà couvertes par des titres miniers valables pour les mêmes substances à la Société Nationale ELF-AQUITAINE (SNEA) dont le siège social est en France à COURBEVOIE (HAUTS-SEINE 92 400) pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature sous le N° RPC-1-36.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 décembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Pour le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Mines et de l'Energie
Rodolphe ADADA.*

—oO—

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 81-840 du 11 décembre 1981, portant détachement de M. KITOKO (André), Ingénieur en chef des Travaux publics de 3ème échelon auprès de l'Organisation mondiale de la Santé (O.M.S.).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant statut commun des cadres de la catégorie AI des Services techniques ;
Vu le décret N° 80-225 du 20 mai 1980, portant organisation et attributions du Ministère des Travaux publics et de la Construction ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 susvisé ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret N° 62-157-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — M. KITOKO (André), Ingénieur en Chef des Travaux publics de 3ème échelon est détaché auprès de l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.).

Art. 2. — La rémunération de M. KITOKO (André), sera prise en charge par l'Organisation mondiale de la santé qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat congolais de la contribution patronale pour la constitution des droits à pensions de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre du Plan
Pierre MOUSSA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,
Cdt. Benoît MOUNDELE-NGOLLO.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA*

—oO—

MINISTÈRE DES FINANCES

DECRET N° 81-833 du 9 décembre 1981, portant virement de crédits.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;
Vu la loi 32-80 du 27 décembre 1980, portant loi de Finances pour 1981 ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service, sur le rapport du Ministre des Finances ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — Les modifications ci-après sont apportées au budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981 ;

Art. 2. — Est annulé un crédit de trois cents trente millions de francs, applicable à la section, chapitre, articles et paragraphes mentionnés au tableau A annexé au présent décret.

Art. 3. — Est ouvert un crédit de trois cents trente millions de francs, applicable aux sections, chapitres, articles et paragraphes mentionnés au tableau B annexé au présent décret.

Art. 4. — Les dispositions du présent décret seront régularisées par une loi modificative, lors de la prochaine session de l'assemblée nationale populaire.

TABLEAU A

SECT	CHAP	ART	PAR	NOMENCLATURE	CRÉDITS PRIMITIFS	CRÉDITS ANNULÉS	CRÉDITS DÉFINITIFS
353-51	32	01	03	Assistance technique bilatérale	350.000.000	150.000.000	200.000.000
353-51	32	02	02	Fonds de solidarité de l'UDEAC	230.000.000	30.000.000	200.000.000
353-60	40	06	01	Achat Immeubles.....	386.100.790	150.000.000	236.100.000
					966.100.790	330.000.000	

TABLEAU B

SECT.	CHAP.	ART.	PAR.	NOMENCLATURE	CREDITS PRIMITIFS	CREDITS OUVERTS	CRÉDITS DÉFINITIFS
280-01	20	01	81	Apurement d'arrérés	1.544.500.000	285.000.000	1.829.500.000
334-60	42	06	01	Aide aux Sinistrés.....	25.000.000	15.000.000	40.000.000
352-60	41	07	02	SINORG	93.000.000	30.000.000	123.000.000
					1.662.500.000	330.000.000	1.992.500.000

Art. 5. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 9 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

—o—o—

Actes en abrégé

Personnel

TABLEAU D'AVANCEMENT

Par arrêté N° 9852 du 7 décembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes dont les noms suivent, ACC et RSMC : Néant.

Service Sédentaire Vérificateurs

Pour le 2ème échelon à 30 mois

M. SAMBA (Joseph-2) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. MPASSI (Marc) ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. MBEMBA (Raymond) ;

Service Actif Adjudants

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. SAMBISSA (Clément) ;

Pour le 8ème échelon à 2 ans

M. OKOULATSONGO (François) ;

Par arrêté N° 9686 du 2 décembre 1981, M. NDOUDI (Marc), Vérificateur de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes, en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, pour le 2ème échelon de son grade à 2 ans.

Par arrêté N° 9971 du 15 décembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent ACC : Néant.

Service Actif Brigadiers-Chefs

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM. ZINGOULA (Paul) ;

MATCHIONA (Ignace) ;

Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 5ème échelon du grade de Brigadier-Chef

M. MASSENGO (François) ;

Par arrêté N° 9973 du 15 décembre 1981, Mlle MIAFOUNA (Jeanne-Louise), Contrôleur des Douanes de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes en service à la Direction Régionale de Brazzaville, est inscrite au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 à 2 ans pour le 4ème échelon de son grade.

Le présent arrêté sera enregistré au Journal Officiel.

PROMOTION

Par arrêté N° 9687 du 2 décembre 1981, M. NDOUDI (Marc), Vérificateur de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes, est promu au 2ème échelon de son grade au titre de l'année 1979, pour compter du 1er janvier 1979 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9853 du 7 décembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes dont les noms suivent, ACC et RSMC : Néant.

Service Sédentaire Vérificateurs

Au 2ème échelon

M. SAMBA (Joseph-2), pour compter du 14 avril 1980 ;
Au 5ème échelon

M. MPASSI (Marc), pour compter du 15 juillet 1979 ;

Au 7ème échelon

M. MBEMBA (Raymond), pour compter du 15 juillet 1979 ;

Service Actif Adjudants

Au 2ème échelon

M. SAMBISSA (Clément), pour compter du 1er janvier 1979 ;
Au 8ème échelon

M. OKOULATSONGO (François), pour compter du 15 juillet 1979 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9967 du 15 décembre 1981, sont promus à l'échelon ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes dont les noms et prénoms suivent : ACC et RSMC Néant.

Service Actif Brigadiers-Chef de 2ème classe

Au 2ème échelon

MM. AKOBO (Dieudonné), pour compter du 17 août 1979 ;
N'GALEBAYI (Jean), pour compter du 15 décembre 1979 ;

ETA (Michel), pour compter du 31 octobre 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9972 du 15 décembre 1981, sont promus à l'échelon ci-après au titre de l'année 1980 les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent : ACC : Néant.

Service Actif Brigadier-Chefs de 2ème classe

Au 5ème échelon

MM. ZINGOULA (Paul), pour compter du 22 novembre 1980 ;
MATCHIONA (Ignace), pour compter du 22 novembre 1980 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 9974 du 15 décembre 1981, Mlle MIAFOUNA (Jeanne-Louise), Contrôleur de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes en service à la Direction Régionale de Brazzaville, est promue au 4ème échelon de son grade pour compter du 17 janvier 1980 ACC : Néant

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

NOMINATION

RECTIFICATIF N° 99/16/MF-CAB à l'arrêté N° 2036/MF-CAB du 24 avril 1981, portant nomination de M. NIKET FOUNOU (Jacques), en qualité de Délégué du Contrôleur d'Etat auprès du Ministère des Mines et de l'Energie.

LE MINISTRE DES FINANCES:

Au lieu de :

Art. 1er. — M. NIKET FOUNOU (Jacques), Contrôleur Principal des Impôts est nommé Délégué du Contrôleur d'Etat auprès du Ministère des Mines et de l'Energie à Brazzaville.

Lire :

Art. 1er (nouveau) — M. NIKET FOUNOU (Jacques), Contrôleur Principal de 3ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II (Impôts) est nommé Délégué du Contrôleur d'Etat auprès du Ministère des Mines et de l'Energie à Brazzaville.

Le reste sans changement.

PENSIONS

Par arrêté N° 9851 du 7 décembre 1981, sont concédées et sévérées sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.805

M. GNEKOUMOU (Louis) ;

Grade : Agent technique ppl. de 5ème éch. cat. B2 Serv. v. sociaux (Santé publique) ;

Indice de liquid. 700 — Pourcentage de pension : 54 % ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 226.800 — Date de mise en paiement : le 1er juin 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Bienvenu, né le 30 décembre 1962; Annie, née le 27 septembre 1961; Max, né le 9 novembre 1963; Fernand, né le 27 juin 1964; Sylvain, né le 1er février 1969; Léon, né le 22 mai 1974; Herman, né le 17 juin 1979 ;

Pensions temporaires d'orphelins : Jusqu'au 30 septembre 1981 ;

Observation : Bénéficie d'une majoration de 20 % de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er juin 1981 soit 45.360 francs et de 25 % pour compter du 1er octobre 1981 soit 56.700 frs et de 30 % pour compter du 1er janvier 1982 soit 60.040 francs l'an.

N° du titre : 4.806

MALONGA (Albert) ;

Grade : Agent d'exploitation de 3ème éch. des PTT Cat. C2

Indice de liquid. 480 — Pourcentage de pension : 49 % ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 141.120 — Date de mise en paiement : le 1er septembre 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Vincent, né le 22 janvier 1963, Laurentine, née le 29 juillet 1965; Magloire, né le 23 octobre 1966; Stanislas, né le 12 août 1968; Salban, né le 22 juin 1971.

Observation : Bénéficie d'une majoration de 20 % de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er septembre 1981; soit 28.224 frs l'an.

Par arrêté N° 9854 du 7 décembre 1981, est concédée au titre de la Caisse spéciale de retraites des gardes républicains de la République Populaire du Congo, sous le N° 687 d'une pension à l'ayant-cause ci-après :

Par arrêté N° 9855 du 7 décembre 1981, est concédée sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 687

M. OBOUBA née ANGOUE (Laurence) ;

Grade : Veuve d'un ex-Garde civile de l'A.E.F. de 1er cl. ;

Indice de liquid. 130 — Pourcentage de pension : 30 % ;

Nature de la pension : Réversion ;

Montant annuel : 11.700 — Date de mise en paiement : le 1er août 1979 ;

Pensions temporaires d'orphelins : 40 % : 9.360, le 13 juillet 1979; 30 % : 7.020, le 3 septembre 1982; 20 % : 4.680, le 25 août 1986; 10 % : 2.340, du 3 octobre 1989 au 15 août 1995.

Observation : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

N° du titre : 4.818

M. NKAKOU (Pascal) ;

Grade : Lt. des Douanes de 5ème éch. cat. A-II des Douanes ;

Indice de liquid. 880 — Pourcentage de pension : 66 % ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 348.480 — Date de mise en paiement : le 1er juillet 1979 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Benoît, né le 23 août 1960; Chantal, née le 20 novembre 1960; Eric, né le 12 août 1962; Jacques, né le 30 juin 1965; Henriette, née le 23 décembre 1967; Rachel, né le 3 juin 1975.

Pensions temporaires d'orphelins : Jusqu'au 30 août :

1980 pour compter du 1er novembre 1981 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse; 35 % pour compter du 1er juillet 1979 soit 121.968 frs.; 40 % pour compter du 1er septembre 1980 ; soit 139.392 frs.; 45 % pour compter du 1er décembre 1980 soit 156.816 frs l'an.

Par arrêté N° 9856 du 7 décembre 1981, est réversée sur la Caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension, au fonctionnaire, agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.779

Mlle BOUKONO née MOUKILOU-GANFOUA (Véronique) ;

Grade : Veuve d'un ex-Assistant social de 1er éch. Cat. BI

des Sces sociaux (Santé publique) ;

Indice de liquid. 640 — Pourcentage : 13 % ;

Nature de la pension : Réversion ;

Montant annuel : 24.960 — Date de mise en paiement : le 1er octobre 1980 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Darrel, né le 18 avril 1977; Chandelys, né le 26 janvier 1981; Pensions temporaires d'orphelins : 10 % : 4.992 le 5 septembre 1980; 20 % : 9.984 le 26 janvier 1981; 10 % : 24.992 du 18 avril 1998 au 25 janvier 2002.

DIVERS

Par arrêté N° 9787 du 4 décembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Travaux publics et de la Construction une caisse de menues dépenses de (5.000.000) de francs.

Exercice 1981,

Section 243-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52

Le Camarade KISSAMA-NTOUTA (Daniel), en service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9788 du 4 décembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Département de l'organisation une caisse de menues dépenses de (5.000.000) de francs.

Exercice 1981,
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 5.000.000

Le Camarade MOYEN (Hubert), Directeur du Protocole du Parti est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9789 du 4 décembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale une caisse d'avance de (1.800.000) de francs.

Exercice 1981,
Section 280-01 — Chapitre 10 — Article 01 — Paragraphe 51 1.800.000

Le Camarade OKO (Jules), Gestionnaire des crédits dudit département est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 9790 du 4 décembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Education Nationale (Direction Générale de l'Education Fondamentale) une caisse de menues dépenses de (8.500.000) de francs.

Exercice 1981,
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 8.500.000

Le Camarade NDENGUE (Dominique), Directeur des Affaires Financières et de l'Equipement audit département est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 9850 du 7 décembre 1981, le budget de la Direction Générale du Crédit et des Relations Financières arrêté en recettes en dépense à Francs CFA (700.000.000) est ainsi remanié :

— Chap. I Art. 1er, Rub. 1. — (Traitement Personnel)	
au lieu de Francs CFA	100.172.650
lire Francs CFA	111.172.650
— Chap. I Art. 1er, Rub. 8. — (Frais de Conseil)	
au lieu de Francs CFA	3.000.000
lire Francs CFA	1.000.000
— Chap. I, Art. 2, Rub. 4. — (Achat carburant)	
au lieu de Francs CFA	7.000.000
lire Francs CFA	10.000.000
— Chap., Art. 2, Rub. 5. — (Assurances ARC)	
au lieu de Francs CFA	3.000.000
lire Francs CFA	2.000.000
— Chap. I, Art. 2, Rub. 6. — (Entretien réparation véhicule)	
au lieu de Francs CFA	3.500.000
lire Francs CFA	5.000.000
— Chap. I, Art. 3, Rub. 2. — (Imprimés spéciaux)	
au lieu de Francs CFA	24.000.000
lire Francs CFA	30.000.000
— Chap. I, Art. 3, Rub. 3. — (Fourniture de bureaux)	
au lieu de Francs CFA	4.000.000
lire Francs CFA	10.000.000
— Chap. I, Art. 4, Rub. 4. — (O.N.P.T.)	
au lieu de Francs CFA	8.000.000
lire Francs CFA	5.000.000
— Chap. I, Art. 5, Rub. 2. — (Achat devises)	
au lieu de Francs CFA	20.000.000
lire Francs CFA	4.500.000
— Chap. II, Art. 2, (Sport de masse)	
au lieu de Francs CFA	1.500.000
lire Francs CFA	1.000.000
— Chap. II, Art. 3, (Milice Ouvrière)	
au lieu de Francs CFA	1.000.000
lire Francs CFA	500.000
— Chap. III, Art. 2, (Dépenses imprévues)	
au lieu de Francs CFA	3.500.000
lire Francs CFA	500.000
— Chap. III, Art. 3, (Paiement arriérés)	
au lieu de Francs CFA	6.000.000
lire Francs CFA	4.000.000

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

DÉCRET N° 81-829/ETR.SG.DAAF.DP.- du 7 décembre 1981, portant nomination de M. WENOUMBOU (Marcel), en qualité de Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba, (Ethiopie Socialiste).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant Statut commun des cadres du Personnel diplomatique et consulaire de la République ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant Statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le Statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur les soldes fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs itinérants ;

Vu le décret N° 77-13/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-512 du 21 novembre 1980, fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. WENOUMBOU (Marcel), Professeur Certifié des Lycées de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), précédemment Attaché culturel à la Présidence de la République, est nommé Deuxième Secrétaire chargé des questions de l'OUA à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba (Ethiopie Socialiste).

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 7 décembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,

Président de la République,

Chef de l'Etat,

Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Affaires Etrangères,
Pierre NZE.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

oOo

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

SECRET N° 81-828-PR-FCM-MDN. du 4 décembre 1981,
portant inscription au tableau d'avancement au titre de
l'année 1981 et nomination des Officiers de l'Armée Popu-
laire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Sur proposition du Comité de Défense ;
Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amende-
ment de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 17-62 du 16 janvier 1961, portant Organisation
Recrutement des Forces Armées de la République ;
Vu l'ordonnance 1-69 du 6 février 1969, modifiant la
11-66 du 22 juin 1966 portant création de l'Armée Populaire
Nationale ;
Vu l'ordonnance 31-70 du 18 août 1970, portant Statut
général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu le décret 62-127 du 7 mai 1962, portant recrutement
des Forces Armées de la République ;
Vu le décret 70-357 du 25 novembre 1970, sur l'avance-
ment dans l'Armée ;
Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'avancement et nom-
s au titre de l'année 1981 pour compter du 1er juillet 1981.

Avancement Ecole
Pour le Grade Sous-Lieutenant
Armée de Terre
Infanterie

Aspirants :

I. MAKITA (André) ;
OLASSE-MBANGUI-OMBAYE ;
AKENDZE (Jacques) ;
MAKONDO-MALOULA (Florian) ;
ANKABI (J.-Henri) ;
GANGOUE-MBIMA (Maurice) ;
ODZO (Bernard-César) ;
MEKOURA (Bernard) ;
TCHISSAMBOU (Jean-Félix) ;
GATSE (Jules-Bienvenu) ;
ONDINGUI (Yvon) ;
YOKA (André) ;
OSSIMOUNIA (Jacques) ;
DEASSABI (Gilbert) ;
NGAKOSSO-NGAMA (Aristide) ;
MALONGA (Jean) ;
MAKOUBI (Joseph) ;

OLEKOMO (Joseph) ;
AMONA (Gaston) ;
TSOUMOU (Georges) ;
MONGO (Pierre) ;

b./- Santé

M. ABABEA (Didyme) ;

c./- Armée de l'Air :

Les Adjudants-Chefs :

MM. EBABO (Alphonse) ;
TATY (Germain) ;

Armée de Mer :

Les Aspirants :

MM. NKOUBANI (Dominique) ;
MAKONDZO (Daniel) ;
ETATI (Michel) ;

Pour le Grade d'Aspirant :
Armée de Terre

MM. ALLAKOUA (Jean) ;
MPOUO (Pierre) ;
BASSINGA (François) ;
GNAKOLO (Jean-Baptiste) ;
TSIMBA (Félix) ;
FOUKELE (Simon) ;
BOUANDI (Dieudonné) ;
LOTHE (Remy) ;
LOCKO (Ludovic) ;
IBOUANGA ;
LIBOKO (François) ;
SAMBA-MAKANGOU ;
MAKILA (Eli-Robert) ;
NGANGUIA (Benoît) ;
MAYOUKOU (Paul-Didier) ;
OBOUANDE (Alphonse) ;
NDINGA-NDZABA (Jean-Baptiste) ;
NGOMA (Jean-Claude) ;
EBADEP-AHOUNG ;

Santé :

MM. NGOUAMBA-KISSAMBOU (Jean-Fidèle) ;
MAKELE-KIDZOUANI (Fidèle) ;

Sécurité Publique :

MM. OKOUO (Justin-Full) ;
MFERE-ALOUNA ;

B./- Armée de l'Air

MM. MOUDZIKA (Ignace) ;
NGOMA (Fulbert) ;
BOUYA (Daniel) ;
NSONGO (Michel) ;
BOUKA (Léandre) ;
MANKOU-PANDI (Gaspard) ;
MATONDO-MANDZA (Simon) ;
NGOMA (Marcel) ;
KOUO (L.-Henri-Léopard) ;
KOUKA (Raymond) ;
ASSELE (Michel) ;
MOPENDZA (Ambroise) ;
NDALA (Yves-Bertin) ;
MOLE (Hyppolyte) ;
NDZAMBA (Alphonse) ;
ELENGA (Adolphe-Didier) ;
DIARKA (Joachim) ;
MAVOUNGOU (Laurent) ;
YOKA (Maurice-Prosper) ;
TANGOU (Appolinaire) ;

C./- Armée de Mer :

MM. MBOUMBA (Lazare) ;